URIOPSS Nouvelle-Aquitaine - 154 Boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 64 31 17 70
E-mail : contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr - www.uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Référente formation et qualité référente handicap : Déborah BENEULT – e-mail : d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
N° d'organisme formateur : 75331165233- SIRET : 84809721800038– APE : 9499Z

INTER

Cadre juridique et éthique de l'intelligence artificielle : quels usages autoriser, encadrer ou écarter ?

CONTEXTE : L'intelligence artificielle s'installe durablement dans les pratiques des associations et des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
Qu'elle soit utilisée ponctuellement par des professionnels, intégrée aux logiciels métiers ou déployée au travers de licences professionnelles, elle soulève des questions nouvelles pour les dirigeants : quels usages peuvent être autorisés ? Lesquels doivent être encadrés ou exclus ? Quelles obligations découlent de l'AI Act, du RGPD, du droit du travail ou des droits des personnes accompagnées ?
Cette formation apporte des repères juridiques et éthiques accessibles pour répondre à ces questions. Elle ne vise pas à faire des participants des spécialistes du droit de l'IA, mais à leur permettre d'identifier les principaux risques, de comprendre les règles applicables et de prendre des décisions adaptées à leur organisation.
Fondée sur des situations concrètes, elle articule les principaux cadres juridiques applicables avec les responsabilités de gouvernance des dirigeants afin de les aider à autoriser, encadrer ou écarter les usages de l'intelligence artificielle.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- comprendre les principales obligations issues de l'AI Act applicables aux associations et ESSMS ;
- identifier les usages nécessitant des précautions particulières au regard du RGPD, de la confidentialité, du secret professionnel ;
- apprécier les incidences des usages de l'IA sur les salariés, les représentants du personnel et les personnes accompagnées ;
- analyser un usage de l'IA au regard des principaux risques juridiques et éthiques ;
- décider d'autoriser, d'encadrer ou d'écarter un usage et définir les premières mesures de sécurisation adaptées.

PROGRAMME :

1. AI Act : repérer les usages à risque et les obligations applicables

- Comprendre l'approche par les niveaux de risque.
- Identifier les usages interdits, les systèmes à haut risque et les obligations de transparence.
- Déterminer les obligations susceptibles de concerner l'association ou l'établissement.
- Comprendre l'obligation de maîtrise de l'IA

2. IA et Données

- Identifier les données pouvant être utilisées avec une IA et celles nécessitant une vigilance particulière.

URIOPSS Nouvelle-Aquitaine - 154 Boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 64 31 17 70
E-mail : contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr - www.uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Référente formation et qualité référente handicap : Déborah BENEULT – e-mail : d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
N° d'organisme formateur : 75331165233- SIRET : 84809721800038– APE : 9499Z

- Sécuriser les usages impliquant des données personnelles, des données sensibles ou des informations confidentielles.
- Choisir un outil d'IA en tenant compte des garanties offertes par le fournisseur.
- Repérer les situations nécessitant l'intervention du DPO ou une analyse complémentaire.

3. Droit du travail : encadrer les usages des salariés

- Définir des règles d'utilisation de l'IA dans l'organisation.
- Comprendre les obligations d'information et/ou de consultation des représentants du personnel.
- Identifier les risques liés au recrutement, au contrôle de l'activité et à la gestion des ressources humaines.
- Organiser la montée en compétence des équipes.

4. Droits des personnes accompagnées : préserver les droits et la relation humaine

- Identifier les incidences de l'IA sur les droits des personnes accompagnées.
- Informer les personnes concernées lorsque cela est nécessaire.
- Préserver la dignité, l'autonomie, la participation et la qualité de l'accompagnement.
- Maintenir un contrôle humain dans les décisions importantes.

5. Autoriser, encadrer ou écarter un usage : la méthode d'arbitrage

Analyser un usage à partir d'une grille juridique et éthique.

- Déterminer les garanties à mettre en place.
- Répartir les responsabilités au sein de l'organisation.
- Définir les premières règles de gouvernance des usages de l'IA.

PREREQUIS : aucun

PUBLIC VISE : Administrateurs, présidents et membres de bureau, directeurs généraux, membres de comités de direction, directeurs et directrices d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Groupe minimum de 5 personnes et maximum de 12 personnes

Le contenu de la formation s'adapte en fonction des situations de handicap : **merci de nous contacter**

MOYENS ET MODALITES PEDAGOGIQUES : Formation fondée sur des études de cas, des mises en situation et des exercices d'analyse directement inspirés des pratiques des associations et des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Chaque séquence est illustrée par des situations concrètes permettant aux participants de transposer immédiatement les repères juridiques et éthiques dans leur propre organisation.

V. septembre 2026

URIOPSS Nouvelle-Aquitaine - 154 Boulevard du Président Wilson 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 64 31 17 70
E-mail : contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr - www.uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Référente formation et qualité référente handicap : Déborah BENEULT – e-mail : d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
N° d'organisme formateur : 75331165233- SIRET : 84809721800038– APE : 9499Z

Merci de disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet, un micro et une webcam

Un certificat de réalisation sera délivré à l'issue de la formation.

EVALUATION DE LA FORMATION :

Une évaluation des attentes des stagiaires sera réalisée au début de chaque session, au regard du programme de la formation. Au cours de chaque session, des temps de questions/réponses permettront de préciser à nouveau ces attentes, une évaluation des acquis en formation étant réalisée par le formateur ou la formatrice. En fin de session, une évaluation à chaud sera remise à chaque stagiaire pour connaître leur satisfaction et évaluer leurs acquis. Une évaluation à chaud de la satisfaction du formateur ou de la formatrice sera également réalisée à l'issue de chaque session. Enfin, une évaluation à froid, adressée au(x) supérieur(s) hiérarchique(s) quelques mois après chaque session, permettra d'évaluer la progression des stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.

INTERVENANTE : Florence Elguiz, Juriste, journaliste, ex-directrice éditoriale dans la presse spécialisée du secteur social et médico-social, formatrice certifiée.
Créatrice de Le Media social, site d'information à destination des acteurs sociaux et médico-sociaux et de Assoc[IA]tions, newsletter gratuite qui décrypte l'IA pour et avec les associations.

LIEU : Formation en distanciel proposée sous CAMPUS, plateforme numérique du réseau Uniopss-Uriopss

DUREE : 7 heures de formation

DATE : mercredi 26 et jeudi 27 mai 2027

HORAIRES : de 14h à 17h30

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : lundi 17 mai 2027

TARIFS/PERSONNE :

- Adhérent à jour de sa cotisation : 400€
- Non adhérent : 800€

CONTACT :

Déborah Beneult, Référente formation et qualité
Référente handicap
d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
07.57.09.19.25